



Les « Jeudis d'Arpajon sur Cère »

« La Navette de la Cère »

Règlement du service

Centre communal d'Action Sociale

Pôle Séniors

Tel. : 07 84 44 45 71

Mail : liensocial.arpajonsurcere@gmail.com

A lire et à signer en dernière page .

Article 1 : OBJET

La « Navette de la Cère » est un service de mobilité qui fonctionne le jeudi après-midi sur réservation, pour les séniors arpajonnais résidant sur la commune, dans des périmètres non desservis par une ligne de transport. Il est distinct du service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite exercé par la CABA. Il consiste en un transport (aller-retour) le jeudi de différents points de la commune vers le centre bourg.

Article 2 : PUBLIC CONCERNE

Toute personne retraitée, domiciliée dans le périmètre défini à l'article 1 peut s'inscrire à ce service.

Les personnes doivent être autonomes ou accompagnées par un tiers en cas de situation de handicap. La présence de ce tiers doit être spécifiée lors de l'inscription

Article 3 : FONCTIONNEMENT ET HORAIRES DE TRAJET

Fonctionnement :

Ce service permet de prendre en charge les usagers au plus près de leur domicile:

- Le jeudi après-midi :
 - o « parcours aller » amenant les personnes au centre bourg à 14h30
 - o « parcours retour » reprenant les personnes du centre bourg à 17h

Cette desserte du centre bourg d'Arpajon permet :

- De se rendre aux divers rendez-vous (médecin, coiffeur, etc...).
- De faire les courses.
- De participer aux animations proposées le jeudi par l'Ehpad (la Résidence de la Cère), le Centre social et culturel, la Médiathèque...
- De rendre visite à des proches et connaissances.

Article 4 : PRIX DU SERVICE

Le service est gratuit.

Article 5 : RESERVATION

Tout déplacement doit être réservé **au plus tard** le mardi avant 16h30. La réservation se fait par téléphone au Pôle Séniors au **07 84 44 45 71** tous les *matins de 8h à 11h30* ou par mail : **liensocial.arpajonsurcere@gmail.com**

Article 6 : ANNULATION DE RESERVATION

Par l'utilisateur :

L'annulation d'une réservation se fait auprès du Pôle Séniors au plus tard la veille du trajet avant 11H30. En cas d'imprévu de dernière minute, l'utilisateur devra annuler sa réservation auprès du Pôle Séniors en faisant preuve de diligence.

Par le CCAS :

Le service n'est pas assuré les jeudis fériés.

En cas d'annulation d'un déplacement pour cas de force majeure (panne de véhicule, intempéries, etc.), le Pôle Séniors préviendra par téléphone les usagers ayant réservé leur place dès connaissance de la situation.

Article 7 : MONTEE ET DESCENTE DU VEHICULE, SECURITE A BORD

Les usagers doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter à bord et descendre. A la montée, l'utilisateur fera connaître son identité à l'agent. A bord, les passagers doivent obligatoirement boucler leur ceinture de sécurité. Il leur est interdit d'actionner les poignées ou dispositifs d'ouverture des portes lorsque le véhicule est en marche.

Article 8 : EN CAS DE RETARD OU NON PRESENTATION DU PASSAGER

En cas d'absence ou de retard de l'utilisateur, à l'aller comme au retour, le CCAS d'Arpajon sur Cère ne s'engage pas au transport de la personne.

Article 9 : DISPOSITIFS EN CAS DE RETARD

Au-delà de 15 minutes de retard de la Navette, le Pôle Séniors du CCAS d'Arpajon sur Cère en informera les usagers du service.

Il est impératif d'attendre le chauffeur au point de rendez-vous qui aura été défini ou de l'informer en cas de non-retour.

Article 10 : INTERDICTIONS GENERALES PENDANT LE TRANSPORT

Pour la sécurité et la tranquillité de tous, il est interdit :

- De parler au chauffeur pendant le trajet
- D'enfreindre le présent règlement
- D'ouvrir les fenêtres sans l'accord du chauffeur
- De se lever lorsque le véhicule roule
- D'enlever sa ceinture de sécurité lorsque le véhicule roule
- De boire, fumer, manger à bord
- De dégrader le véhicule
- De distribuer sans autorisation, de quêter ou de vendre quoi que ce soit dans le véhicule
- D'avoir une attitude incorrecte ou qui dérangerait les autres passagers ou le chauffeur

Article 11 : BAGAGES

Sont admis dans le véhicule, s'ils sont tenus par le passager et ne gênent pas le passage, les paquets, sacs et objets peu volumineux.

Les animaux de compagnie sont interdits dans le véhicule

Article 12 : INFRACTION AU REGLEMENT

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule sera l'objet d'un dépôt de plainte.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser l'accès au véhicule.

Article 13 : INFORMATION DES USAGERS

Tous les documents d'information concernant le service peuvent être obtenus auprès des services du CCAS Pôle séniors et sur le site internet de la commune, rubrique CCAS/Pôle Séniors

Article 14 : RECLAMATIONS

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations par écrit

- Auprès du Pôle Séniors du CCAS : liensocial.arpajonsurcere@gmail.com
- Au CCAS Pôle Séniors, Place de la République 15130 ARPAJON SUR CERE

Fait à Arpajon sur Cère le 4/12/17

Signature du Président du CCAS



Michel Roussy

Signature de l'utilisateur (précédée de la mention lu et approuvé)